

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (R.P.C.)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Objet du marché : **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif,
sur les Communes de :**

BEDUER, CAMBOULIT, FAYCELLES, et PLANIOLES

**Lot n° 1 : Assainissement non collectif de type « épandage » ou « filtre à sable »,
à réaliser pour les particuliers**

**Lot n° 2 : Assainissement non collectif de type « filière compacte »,
à réaliser pour les particuliers**

Lot n° 3 : Assainissement non collectif, à réaliser pour la commune de BEDUER

**Lot n° 4 : Assainissement non collectif, à réaliser pour la commune de
FAYCELLES**

Assistant technique : **BD Environnement - Avenue Robert Destic - La Mole - 46 400 SAINT CERE**

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation :

Afin d'accompagner les démarches d'amélioration de la qualité des eaux, initiées sur le bassin du Célé, dans le cadre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Célé, les Conseils Municipaux de BEDUER, CAMBOULIT, FAYCELLES et PLANIOLES, ont décidé d'initier une opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Cette opération est co-animée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé, et le SPANC de Figeac – Communauté. Le SATESE du Lot (SYDED) et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne y sont étroitement associés.

A l'issue de la phase d'étude, une liste des propriétaires intéressés pour poursuivre l'opération, c'est-à-dire de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération groupée, a été dressée.

La présente consultation a pour objet les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif concernés.

1.2 - Maîtrise d'Ouvrage :

Les travaux sont exécutés pour le compte des propriétaires (particuliers ou communes), Maîtres d'Ouvrage.

1.3 – Assistance :

L'assistant (pour la consultation groupée, puis pour l'encadrement des travaux) accrédité par les Maîtres d'Ouvrage est :

BD Environnement,
Avenue Robert Destic, La Mole, 46 400 Saint-Céré.
Tél : 05.65.38.13.70 - Fax : 05.65.38.05.87

ARTICLE 2 – MODE DE PASSATION

2.1 - Procédure de passation :

Marchés passés avec des Collectivités :

La procédure mise en œuvre pour la consultation est la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Marchés passés avec des particuliers :

La procédure mise en œuvre pour la consultation est similaire à la procédure adaptée des Marchés Publics.

2.2 - Décomposition en lots :

La consultation se décompose en trois lots, faisant l'objet de marchés séparés :

- lot n° 1 : Assainissement non collectif de type « épandage » ou « filtre à sable », à réaliser pour les particuliers,
- lot n° 2 : Assainissement non collectif de type « filière compacte », à réaliser pour les particuliers,
- lot n° 3 : Assainissement non collectif, à réaliser pour la commune de BEDUER,
- lot n° 4 : Assainissement non collectif, à réaliser pour la commune de FAYCELLES.

2.3 - Décomposition en tranches :

Le marché du lot n° 1 comporte :

- une tranche ferme,
- et une tranche conditionnelle.

Le marché du lot n° 2 comporte :

- une tranche ferme,
- et une tranche conditionnelle.

2.4 - Compléments à apporter au CCTP :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP.

2.5 - Délai d'exécution :

Sans objet.

2.6 - Solution de base :

Les candidats devront répondre à la solution de base portée dans le dossier de consultation.

2.7 - Variantes :

Sans objet.

2.8 - Modifications de détail au dossier de consultation :

Les Maîtres d'Ouvrage se réservent le droit d'apporter au plus tard 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés en Euro.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les pièces suivantes :

3.1 - Pièces relatives à la candidature de l'entreprise :

Les pièces suivantes devront être datées et signées par les candidats :

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner.

- Attestation d'assurance en cours de validité, pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Liste de références de travaux de nature équivalente à l'objet du marché, et exécutés au cours des cinq dernières années

En cas de candidature groupée, les pièces définies ci-dessus sont à remettre par chacune des entreprises du groupement.

En cas de sous-traitance, les pièces définies ci-dessus sont également à remettre par l'entreprise sous-traitante.

3.2 - Pièces relatives à l'offre :

Les pièces suivantes devront être fournies :

- le devis récapitulatif (relatif au lot pour lequel le candidat soumissionne), dûment complété et signé par le candidat,

Remarque :

En cas de groupement, ou de sous-traitance, les devis devront faire apparaître la répartition entre chaque entreprise.

- le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment paraphé et signé par le candidat,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dûment paraphé et signé par le candidat,
- un mémoire explicatif, comprenant :
 - la provenance, et les caractéristiques des granulats mis en œuvre : il est notamment demandé de fournir les courbes granulométriques du gravier et du sable qui seront mis en place pour les filières de traitement classiques ;
 - la marque, et la qualité des fournitures (tuyaux, regards, fosses, ouvrages de filière compacte) ;
 - le guide de pose établi par le fabricant, pour les filières de traitement compactes ;
 - une note indiquant la méthodologie de réalisation des travaux, l'organisation qui sera mise en œuvre, les moyens qui seront utilisés, le délai moyen des travaux pour une installation, le planning prévisionnel d'exécution.

Les candidats apporteront toutes autres justifications et observations complémentaires, qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Examen des candidatures :

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces demandées,
- les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

4.2. Examen des offres :

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Après classement des offres, il sera choisi l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour procéder au classement des offres, et leur pondération sont précisés ci-après :

- la valeur technique de l'offre : 50 %
- le prix : 50 %

La négociation pourra être engagée avec les candidats.

Remarque :

Il est précisé que les candidats doivent faire leur proposition en considérant la globalité des installations à réhabiliter (mais en prenant en compte le fait que deux particuliers maximum de la tranche ferme peuvent se retirer de l'opération après la remise des offres, et que les tranches conditionnelles peuvent ne pas être réalisées). Au sein de chaque lot, il sera donc appliqué un même taux de rabais ou de majoration pour l'ensemble des installations à réhabiliter.

Une fois l'entreprise retenue, les devis individuels (sur lesquels sera appliqué le taux de rabais ou de majoration) seront signés avec chaque propriétaire.

Si plus de deux propriétaires de la tranche ferme venaient à décider de se retirer de l'opération après la remise des offres, mais avant la signature des devis individuels,

l'entreprise ressortant en tête du classement, sera contactée pour réajuster son offre si elle le jugeait nécessaire.

Remarque :

Pour les lots n° 1, 3 et 4, la plupart des devis ont été établis sur la base d'une filière drainée. Lors de la réalisation des travaux, au vu de la nature du fond de fouille, il pourra être décidé (décision conjointe prise par BD Environnement, l'entreprise, le SPANC et le propriétaire) de ne pas drainer le filtre et de mettre donc en place un filtre non drainé.

Il est entendu que l'entreprise sera payée sur la base de la filière qui sera effectivement mise en place.

L'entreprise doit donc établir sa proposition en connaissance de cause ; elle ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la modification en cours de travaux, du type de filière (drainé / non drainé).

ARTICLE 5 - REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous plis cachetés à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Président
du Syndicat Mixte du Bassin du Célé et de la Rance
35 Allée Victor Hugo – BP 118
46 103 FIGEAC CEDEX**

et porteront la mention suivante :

Offre pour :

**Opération groupée de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif
Lot n° (à préciser)**

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Les offres devront être :

- remises contre récépissé au secrétariat du Syndicat,
- ou transmises, sous pli recommandé avec avis de réception, au secrétariat du Syndicat, avant la date limite fixée pour la réception des offres :

Mardi 3 Janvier 2012, à 12H00.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires aux cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à BD Environnement (Mme CASTAGNÉ).

Dressé par BD Environnement,
Le 29/11/2011.

Lu et approuvé,
Le
L'Entrepreneur,

Les Maîtres d'Ouvrage,